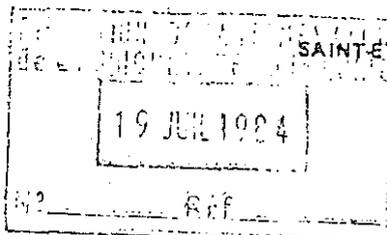


CABINET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION CIVILE  
ET DES SERVICES D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

Tel. (77) 33-42-45  
Poste .....



Le Préfet, Commissaire de la République  
du Département de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

*Décret*

- Vu le Code Forestier et notamment les articles L 321, 322, 323 et R 322,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131 et L 131.2 paragraphe 6,
- Vu les Articles R 30 et R 40 du Code Pénal et le Décret 73.134 du 13 Février 1973 le complétant,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Mars 1974 sur l'emploi du feu sur le Département,

Sur les propositions du Directeur Départemental de l'Agriculture et du Directeur Départemental de la Protection Civile et des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 - Pendant les périodes autorisées de l'emploi du feu du 1er Octobre au 28 Février et du 1er Mai au 30 Juin, tout propriétaire ou ayant-droit qui a l'intention de procéder à des incinérations de végétaux sur pied ou de rémanants de débroussaillage à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des bois, forêts, reboisement ainsi que des landes et maquis, doit en faire déclaration en Mairie cinq jours francs au moins avant la date prévue de l'opération, qui ne pourra avoir lieu qu'entre le lever et le coucher du soleil. Les déclarations d'intention sont enregistrées au jour le jour sur un registre spécial tenu en Mairie.

Un récépissé de déclaration est délivré sous la responsabilité du Maire, qui devra veiller à ce que les travaux d'incinération soient exécutés à 200 mètres au moins des limites des terrains boisés et placés sous surveillance afin d'éviter toute propagation du feu. L'Autorité Municipale adressera un double du récépissé délivré, à la Direction Départementale de la Protection Civile et des Services d'Incendie et de Secours, à la Brigade de Gendarmerie ou au Commissariat de Police, et au Corps de Sapeurs Pompiers intéressés.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, les Sous-Préfets, Commissaires Adjointes de la République des Arrondissements de Montbrison et de Roanne, Mesdames et Messieurs les Maires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de la Protection Civile et des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de Gestion de l'Office National des Forêts, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 11 Juillet 1984

Le Préfet,  
Commissaire de la République,

AMPLIATION DELIVREE A :

- M. le Directeur Départemental  
de l'Agriculture

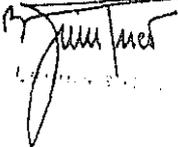
Signé : Jean DOMINE

Saint-Etienne, le 17 Juillet 1984

le Préfet,  
Commissaire de la République

Pour le Préfet, Commissaire de la République

Le Directeur Départemental de la Protection Civile  
et des Services d'Incendie et de Secours

  
Le Directeur Départemental de la Protection Civile  
et des Services d'Incendie et de Secours